



PÔLE ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

Association
Pour Adultes et
Jeunes Handicapés
des Yvelines

CENTRE D'ACCUEIL DE JOUR



Livret d'Accueil

ANNEXES :

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

CHARTRE DES DROITS ET DES LIBERTÉS DES PERSONNES ACCUEILLIES

CHARTRE VIE AFFECTIVE, AMOUREUSE ET SEXUELLE DE LA PERSONNE EN SITUATION DE HANDICAP

DÉSIGNATION D'UNE PERSONNE DE CONFIANCE + TEXTES DE LOI

DÉSIGNATION D'UNE PERSONNE QUALIFIÉE + ARRÊTÉ et ANNEXE

CHARTRE ASSOCIATIVE RELATIVE À LA BIENTRAITANCE ET AU QUESTIONNEMENT ÉTHIQUE

■ CENTRE D'ACCUEIL DE JOUR

35 rue Arthur Petit - 78220 Viroflay

Tél : 01.30.24.56.57 - Fax : 01.30.24.66.39 - caj-viroflay@apajh-yvelines.org

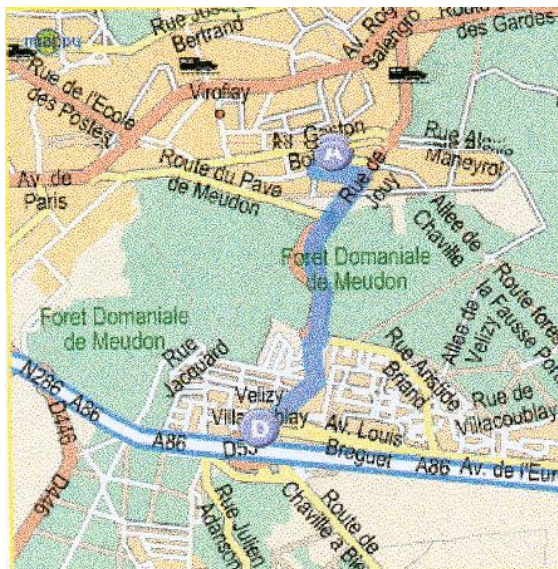
www.apajh-yvelines.org

Le Centre d'Accueil de Jour est un lieu d'accueil et d'activités implanté dans un environnement résidentiel à proximité des commerces locaux et d'espaces boisés. Ouvert en 1995, sa capacité est de 18 places par journée d'accueil dont 5 places réservées à des personnes souffrant de handicap psychique stabilisé. Les locaux d'activité sont agréables et l'accessibilité est conçue de plain-pied depuis la rue.



C.A.J.

PLAN D'ACCÈS :



**ACCES FACILE
ET RAPIDE**

PAR LA ROUTE :

A86, sortie Vélizy centre ;
Suivre la direction de la gare Chaville-Vélizy.

PAR RER- SNCF ligne C :

A partir de la gare Chaville-Vélizy
(moins de 5 mn à pied) ;
Accessible par la gare Rive gauche Viroflay
(20 mn à pied).

Pour être admis au CAJ

- Il faut être âgé de 18 ans à 59 ans au moment de l'admission ;
- Etre porteur d'une déficience mentale, psychique stabilisée ou physique ;
- Disposer d'une notification d'orientation de la MDPH vers le Centre d'Accueil de Jour ;
- Résider prioritairement dans le département des Yvelines.

La procédure d'admission

Le service étudie la candidature dès réception de la notification et en regard des places disponibles. Une première rencontre avec la Directrice et/ou le Chef de Service est proposée au candidat et sa famille ou son représentant légal.

Des rendez-vous avec la Psychologue, un Référent éducatif et l'Assistante Sociale sont organisés dans un second temps.

Une période de découverte du CAJ de plusieurs jours est proposée, renouvelable éventuellement.

L'admission est proposée et prononcée par la Directrice si une place est disponible. Le Document Individuel de Prise en Charge (DIPEC) est alors signé. En l'absence de place, la personne admissible est inscrite en liste d'attente.

Le fonctionnement du service

Le service est ouvert 240 jours par an du lundi au vendredi.

Une fermeture est prévue pendant les deux premières semaines d'août.

Un calendrier précis est remis à la rentrée de septembre.

L'accueil est organisé selon le public accueilli de la façon suivante :

- De 09h00 à 16h00 les lundis, mardis, mercredis et vendredis de 9h à 12h30 pour les personnes en situation de handicap mental ou psychique stabilisé ;
- De 10h00 à 16h00 le jeudi pour les personnes en situation de handicap moteur ou ayant des lésions cérébrales.

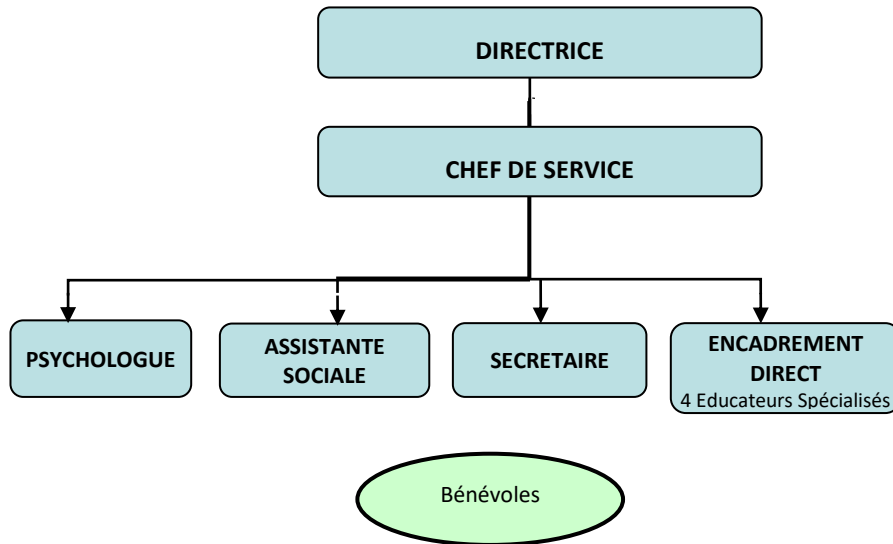
Le secrétariat est joignable :

- Les mardis et jeudis, de 9h à 12h30 et de 13h30 à 16h ;
- Les mercredis et vendredis de 9h à 12h30.

L'équipe du CAJ

Le CAJ est composé d'une équipe pluridisciplinaire qui organise l'accueil des usagers et met en place des activités variées et adaptées ainsi que des sorties.

Les personnes s'y inscrivent selon leur choix et leur projet individualisé d'accompagnement.



L'assistante sociale :

Elle est présente le lundi de 9h à 16h.

Elle peut être contactée pour aider concernant des questions administratives, budgétaires, d'orientation, de financement de séjours vacances...

Les rendez-vous peuvent être pris auprès de l'assistante sociale directement ou par le secrétariat.

La psychologue :

Elle est présente le lundi matin et le jeudi toute la journée.

Elle anime un groupe d'expression auprès des usagers. Elle propose également des entretiens individuels selon les besoins des usagers et des rencontres avec l'utilisateur et sa famille et/ou son représentant légal, au minimum une fois par an. Elle peut également être jointe à d'autres moments, en fonction des questions ou préoccupations.

Elle propose des temps collectifs dédiés aux proches aidants deux à trois fois par an.

Les rendez-vous peuvent être pris auprès de la psychologue directement ou par le secrétariat.

Que propose le CAJ ?

Il propose un accompagnement qui favorise l'autonomisation, la communication et la socialisation des personnes accueillies. Conformément aux dispositions de la loi du 2 janvier 2002, chaque usager bénéficie d'un projet individualisé d'accompagnement prenant en compte ses besoins et ses attentes.

Par sa mission passerelle, le CAJ accompagne les personnes dans leur projet d'avenir et peut ainsi proposer des visites d'établissements, des stages pour découvrir d'autres lieux d'accueil, de vie, de travail, des périodes de transition pour préparer une orientation : foyer de vie, FAM...

Le CAJ peut recevoir des personnes qui veulent découvrir le CAJ par des stages de durée variable.



Découvrir d'autres structures



Des lieux de vie



Réfléchir à son projet d'avenir et d'orientation



Pendant les activités, toutes les personnes sont couvertes par le contrat d'assurance MAIF de l'établissement.

Une participation financière sera éventuellement demandée pour des activités ponctuelles ou des sorties.

Quelques exemples d'ateliers ...

Activités artistiques



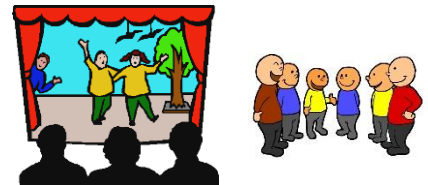
Activités physiques



Activités cognitives



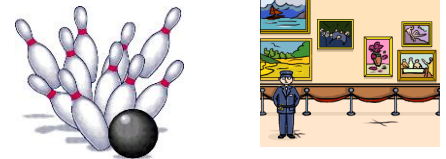
Activités d'expression



Activités de vie quotidienne



Activités culturelles et de loisirs



L'organisation des repas

Les repas sont pris au sein du CAJ. Le coût des repas est à la charge de la personne. La société EKILIBRE livre les menus.

Pour se rendre au CAJ ?

Le mode de transport est laissé au choix de la personne et/ou de sa famille : véhicule personnel, transports en commun ou PAM.

Le PAM 78/92 (« Pour Aider à la Mobilité ») est un dispositif mis en place et subventionné par le conseil départemental des Yvelines. Un accord de transport est nécessaire pour son utilisation. Une partie du coût du transport reste à la charge de la personne.



La participation des usagers et des familles

- Le projet individualisé d'accompagnement de l'utilisateur est co-construit avec sa famille et/ou son représentant légal en 2 temps :
 - Le projet initial mis en place est évalué avec l'équipe en réunion de synthèse à partir de leurs observations, de la connaissance de l'utilisateur et de ses attentes recueillies en amont dans la mesure de ses possibilités ;
 - Une proposition du projet individualisé d'accompagnement réactualisé avec des axes de progrès, est soumis à l'utilisateur et/ou à sa famille et son représentant légal dans le cadre d'un rendez-vous d'avenant.

- Des réunions collectives sont proposées à raison de deux fois par an, en présence de membres de l'équipe du CAJ. Elles permettent de présenter les activités, d'échanger autour des évolutions du service. Certaines réunions à thème peuvent être animées par des intervenants extérieurs ou des professionnels.

- La participation des usagers et des familles est également sollicitée au Conseil de la Vie Sociale qui se réunit 3 fois par an. Cette instance traite notamment des questions relatives aux activités proposées, à l'organisation et au fonctionnement du service. Le CVS est composé de représentants d'usagers, de familles, du personnel, de la direction et d'un membre du conseil d'administration de l'APAJH.

Le traitement et la protection des données personnelles

Nous vous assurons de la confidentialité de vos données et du respect de la réglementation générale liée à la protection des données personnelles (RGPD du 25.05.2018). Chaque usager peut s'opposer au recueil et au traitement des données nominatives le concernant comme indiqué dans le DIPEC signé lors de l'admission.

L'instance Bientraitance

Cette instance a été mise en place par l'APAJH Yvelines pour faire vivre la démarche Bientraitance au sein des établissements et services de l'association et pouvoir évoquer anonymement des situations rencontrées par des usagers, des professionnels, des bénévoles ou des familles. Le but est de viser le mieux agir lorsqu'un acteur est confronté à une situation de maltraitance.

Par ailleurs, le CAJ a une obligation de protection vis-à-vis des bénéficiaires suivis. La direction et l'équipe peuvent ainsi être amenées à contacter le **3977** (numéro national) afin d'être orientées vers le dispositif départemental de la cellule « maltraitance adulte vulnérable ». Celle-ci reçoit, écoute, oriente et met en place des actions (une évaluation peut être demandée au PAT, au Territoire d'Action Sociale).

La personne de confiance

L'utilisateur peut désigner une personne de confiance (ami, proche, membre de sa famille) qui pourra l'assister dans les démarches administratives ou de santé et l'aider dans les décisions. Un courrier type annexé au livret d'accueil permet de rendre officiel ce souhait.

En cas de désignation d'une personne de confiance, il est important de nous le faire savoir pour qu'elle soit éventuellement invitée aux rendez-vous.

La démarche qualité

Le CAJ est engagé dans une démarche d'amélioration continue de la qualité à tous les niveaux de son activité. Cette démarche est contingente d'une évaluation interne et externe réalisée à intervalles réguliers, respectivement tous les 5 ans et 7 ans.

Cette démarche s'inscrit pleinement dans la politique associative de l'APAJH Yvelines.

Les partenaires du CAJ

- Le Conseil Départemental des Yvelines;
- La MDPH;
- La Mairie de Viroflay ;
- Les Établissements ou Services Spécialisés (IME, Foyers de Vie, CAJ, FAM, ESAT, CMP... ;
- La Fédération APAJH;
- Le CDSA concernant le sport adapté;
- Les Associations Culturelles et de Loisirs du territoire de Viroflay, des Yvelines et de la région ;
- Le P.A.M. 78/92.